



Christophe Fuselier, décédé en 2019, avait dû être amputé de la jambe gauche à la suite de son opération du dos réalisée au CHU en 2007.

L'hôpital condamné dix-neuf ans après l'opération catastrophique

À travers ce jugement rendu à Grenoble, c'est un chirurgien, par ailleurs mis en examen dans douze dossiers, qui est visé.

Serge Pueyo
Correspondant
à Grenoble (Isère)

IL AURA FALLU près de vingt ans après l'opération d'un patient pour que la justice se prononce pour la première fois dans l'affaire tentaculaire du docteur V. Ce chirurgien du dos de Grenoble (Isère) poursuivi par des dizaines de patients a vu sa responsabilité engagée par un jugement dans le cas d'un patient décédé en 2019, après une intervention chirurgicale aux conséquences catastrophiques réalisée en 2007. Après des complications, Christophe Fuselier est mort des suites d'une intoxication aiguë provoquée par la prise d'un puissant antalgique utilisé pour tenter de calmer ses douleurs.

« Notre combat n'a pas été vain. Ce jugement est très important pour la mémoire de Christophe qui est décédé après douze ans d'atroces souffrances » réagit sa veuve, Cathy Fuselier. Le tribunal administratif vient en effet de condamner le CHU de Grenoble, qui employait à l'époque le chirurgien, à verser près de 217 000 € pour « le préjudice subi » aux proches de Christophe Fuselier.

« Séquelles irréversibles »

Si c'est le CHU de Grenoble qui est condamné (un médecin d'un hôpital public ne pouvant pas être personnellement poursuivi devant la justice administrative), c'est bien la responsabilité du docteur V. qui est directement engagée. Selon le jugement

rendu le 28 avril, « Le centre hospitalier régional de Grenoble est entièrement responsable des conséquences dommageables subies par Christophe Fuselier du fait des manquements commis par le chirurgien lors de l'opération et en postopératoire. Par ailleurs, il résulte du rapport d'expertise du professeur Fessy du 22 juillet 2020 que le décès de M. Fuselier est en lien direct et certain avec la faute commise lors de sa prise en charge, ce qui n'est pas contesté par le centre hospitalier régional de Grenoble. »

Tout commence le 5 octobre 2007. Christophe Fuselier, chauffeur routier de 34 ans qui souffre du dos, est opéré par le docteur V. Mais une veine iliaque est sectionnée, entraînant une hémorragie. Un expert estimera plus tard qu'il s'agit « d'une faute par maladresse » du docteur V. Christophe Fuselier souffrira alors du « syndrome des loges » (augmentation de la pression musculaire dans les jambes) « qui ne sera pas diagnostiqué par le chirurgien », estime l'expert, ce qui provoque « des séquelles irréversibles ». Après des années de souffrance et de multiples infections, Christophe Fuselier doit être amputé de la jambe gauche en 2016. En 2019, il décède à 46 ans. En 2020, la conclusion du rapport d'expertise du professeur Henri Fessy est sans appel : « Le décès de M. Fuselier reste la conséquence directe et certaine de la faute et du retard de diagnostic. »

L'avocat du chirurgien, M^e Bernard Boulloud, contes-

te cette expertise : « Mon client n'a jamais été convoqué pour que l'on entende ses observations. Cette expertise n'a pas été contradictoire. Il n'a pas pu s'exprimer, se défendre. » L'avocate du CHU n'a pas souhaité faire de commentaire. Pour M^e Édouard Bourgin, avocat de la famille, « cette décision est capitale car elle démontre que le combat des victimes est tout à fait légitime. Oui, ce chirurgien a causé la mort de Christophe Fuselier ».

Instruction pénale en cours depuis 2019

Cathy, sa veuve, vit cette décision comme « un soulagement » : « Christophe n'est plus là mais il a été reconnu comme victime et c'est important. Une opération du dos ne doit pas se terminer comme ça. Christophe a vécu un enfer. C'étaient des douleurs 24 heures sur 24. Il n'était pas soulagé par les antalgiques. L'amputation de sa jambe gauche a été psychologiquement terrible. C'était sans fin en fait. Il ne pouvait pas entrevoir le moindre espoir. Il avait porté plainte pour comprendre pourquoi il se retrouvait dans une telle situation. Il avait très mal vécu la plainte du chirurgien contre lui pour diffamation. »

Une instruction pénale ouverte en 2019 contre le docteur V. est toujours en cours. Le chirurgien est mis en examen dans 12 affaires pour « blessures involontaires » et « homicides involontaires » concernant deux patients décédés, dont Christophe Fuselier.



Le décès de M. Fuselier reste la conséquence directe et certaine de la faute et du retard de diagnostic

Le rapport d'expertise du professeur Henri Fessy